



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 74512

## Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le projet d'ordonnance présenté lors d'une réunion interministérielle du 20 juillet 2005. En effet, l'article 12 propose de confier aux préfets la gestion des crédits destinés aux unités de soins de longue durée (USLD). Les professionnels concernés estiment que cela aboutit à la suppression des unités de soins de longue durée par assimilation aux maisons de retraite. Or les USLD proposent un service différent des maisons de retraite, ils sont dotés en personnel qualifié et en matériel médical et paramédical adapté. De plus, leur existence est indispensable face au désengagement des services d'urgence et de court séjour. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

## Texte de la réponse

La mise en place de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie par les lois du 30 juin 2004 et du 11 février 2005 suppose une gestion unitaire de l'ensemble des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes. C'est dans cet esprit que le projet d'ordonnance de simplification, en son article 12, avait prévu de tirer les conséquences de cette création en transférant la tutelle des unités de soins de longue durée de l'Agence régionale de l'hospitalisation au préfet, qui est le tarificateur de droit commun pour l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Cependant, la loi du 24 janvier 1997, portant réforme de la tarification des établissements avait prévu, pour les unités de soins longue durée, de procéder à une définition de leurs patients, afin de considérer à part les patients nécessitant une prise en charge sanitaire. C'est pourquoi il a été décidé d'adopter l'ordonnance de simplification sans son article 12, afin de permettre à un groupe de travail de procéder à cette définition. De nouvelles dispositions en ce sens ont été intégrées au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74512

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 2005, page 8897

**Réponse publiée le :** 6 décembre 2005, page 11363